

**Bureau du 3 novembre 2003**

**Décision n° B-2003-1829**

commune (s) : Oullins

objet : **Réaménagement de la rue du Merlo et de ses deux impasses (partie haute) - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et elle a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par la décision n° B-2002-0844 en date du 23 septembre 2002 pour un montant de 480 000 € TTC.

Cette opération concerne la deuxième et dernière tranche de la réhabilitation du quartier du Merlo, lequel est constitué de deux parties, haute et basse, la partie basse ayant été réaménagée en 2001. Dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre, un projet de réaménagement a été établi et approuvé par la municipalité au mois de juin dernier, la commune d'Oullins ayant prévu l'enfouissement des réseaux ainsi que la rénovation de l'éclairage public, après la rénovation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées effectuée en 2003.

Le projet comprenant deux murs de soutènement et des plantations non prévus lors de l'individualisation de programme, fait ressortir un surcoût de 80 000 € TTC, qu'il convient d'individualiser par une autorisation de programme complémentaire.

Les travaux, estimés à 530 000 € TTC, font l'objet des 7 lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : mission coordination santé prévention sécurité (CSPS),
- lot n° 6 : récolement,
- lot n° 7 : action de communication.

Les prestations du lot n° 1 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Les prestations des lots n° 2 à 7 utiliseraient les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des systèmes d'information et de télécommunication ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087 respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° 2002-0844 du 23 septembre 2002 ;

## DECIDE

**1° - Accepte** le présent dossier de consultation des entrepreneurs :

**2° - Arrête** que :

a) - les travaux de voirie seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de maçonnerie, de plantations et la mission coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclu à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclue à cet effet par la direction de la voirie,

e) - le plan de récolement et l'action de communication seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

f) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - L'autorisation** de programme individualisée par décision n° B-2002-0844 en date du 23 septembre 2002 pour un montant de 480 000 € TTC est complétée pour un montant de 80 000 € TTC portant ainsi le montant total des crédits à 560 000 € TTC répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2003 : 30 000 € TTC,
- 2004 : 400 000 € TTC,
- 2005 : 130 000 € TTC,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,